

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DDEEES 59G Subvention et convention avec la Fondation Voir et Entendre (12e) pour l'incubateur de l'Institut de la Vision.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention et convention à la Fondation Voir et Entendre pour l'incubateur de l'Institut de la Vision;

Sur le Rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission et Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Voir et Entendre (12e) et l'Université Pierre et Marie Curie, relative au fonctionnement d'un incubateur de sociétés innovantes.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre pour l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.